



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 29 AVRIL
2026

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget principal

Délibération n° 2026-043

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi vingt-trois avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : MME Julie STEFANIAK à M. Grégoire CASSOU

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 28 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 0</p>
--

Concernant le Budget principal de la commune, Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle à l'Assemblée que le résultat de l'exercice 2025 issu de l'approbation du Compte Financier Unique 2025 présente, pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1 432 825,40 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 1 880 330,26 euros.

Il revient désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2026, de l'excédent de la section de fonctionnement 2025 de ce budget. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2026 au sein de cette même section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation de cet excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour 80.000,00 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et pour 1 352 825,40 euros en section d'investissement (compte 1068) sur le Budget principal 2026.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 (Budget principal) et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 (Budget principal),

Vu les annexes et états annexes à ce Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération n°2026-004 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026 portant adoption du Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 (Budget principal),

Vu la délibération n°2026-039 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Vu le rapport présenté par M. le Maire et Mme SAINT-GERMAIN, 5^{ème} Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'affecter le résultat du Compte Financier Unique du Budget principal de l'exercice 2025 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Financier Unique constaté en section d'investissement, il n'y a donc pas de déficit à couvrir :

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025	1 432 825,40 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2026	1 352 825,40 euros
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2026	80.000,00 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2025 (1 880 330,26 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2026 au sein de la section d'investissement.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 29 avril 2026,
Le Maire,




Jérémie MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-